

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la Commune de : **SAINT ETIENNE ESTRECHOUX** dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle des rencontres, sous la présidence de Monsieur Henri MATHIEU, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 février 2026 conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du CGCT,
Date d'affichage de la réunion : 20 février 2026

PRESENTS : MATHIEU Henri, **Maire**, MATHIEU Frédéric, SEGUR Stéphanie, **Adjoint**
TORTONDA David, GAYRAUD Mathilde, MIRA Jérôme, MONTANE Sandrine, DEROTHE Mickael,
conseillers municipaux

ABSENTES : CHERMEUX Valérie, HOINGNE Edith, **conseillères municipales**

Nombre de conseillers en exercice : 10

Quorum atteint.

Secrétaire de séance : SEGUR Stéphanie

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 4 décembre 2025 approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- 1 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LA SECURISATION DE LA ROUTE DE SAINT GERVAIS SUR MARE
- 2 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LA MISE AUX NORMES DE L'EGLISE
- 3 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'AGRANDISSEMENT DU GARAGE AUTOMOBILE
- 4 LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL
- 5 RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX ET VOIES COMMUNALES SITUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE ESTRECHOUX

DELIBERATION N° D20260226_1 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LA SECURISATION DE LA ROUTE DE SAINT GERVAIS SUR MARE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de ralentir la vitesse de circulation sur la route de Saint Gervais sur Mare.

Considérant le devis présenté qui s'élève à 13 167.90 euros HT,

Monsieur Le Maire présente le plan de financement concernant ce projet :

MONTANT DES TRAVAUX	13 167.90 euros HT
DETR	3 950.37 euros
FONDS DE CONCOURS	6 583.95 euros
PART COMMUNALE	2 633.58 euros

Et demande au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) de 30 % sur le montant HT du projet.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DE SON MAIRE,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS***

APPROUVE le programme présenté,

APPROUVE la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) de 30 % sur le montant HT du projet pour la sécurisation de la route de Saint Gervais sur Mare.

DELIBERATION N° D20260226_2 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LA MISE AUX NORMES DE L'EGLISE

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité de mettre aux normes l'église de la commune de Saint Etienne Estrechoux, notamment en termes d'électricité, en remplaçant les échelles et l'équipant de moyens de lutte contre l'incendie.*

*Considérant les devis présentés qui s'élèvent à 9 254.41 euros HT,
Monsieur Le Maire présente le plan de financement concernant ce projet :*

MONTANT DES TRAVAUX	9 254.41 euros HT
DETR	2 776.00 euros
FONDS DE CONCOURS	4 627.20 euros
PART COMMUNALE	1 851.21 euros

Et demande au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) de 30 % sur le montant total HT du projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DE SON MAIRE,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

APPROUVE le programme présenté,

APPROUVE la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) de 30 % sur le montant total HT du projet pour la mise aux normes de l'église

DELIBERATION N° D20260226_3 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'AGRANDISSEMENT DU GARAGE AUTOMOBILE

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la nécessité d'agrandir le bâtiment communal accueillant un garage automobile
Considérant les devis présentés qui s'élèvent à 53 797.99 euros HT,
Monsieur Le Maire présente le plan de financement concernant ce projet :*

MONTANT DES TRAVAUX	53 797.99 euros HT
DETR	32 278.00 euros
PART COMMUNALE	21 519.99 euros

Et demande au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) de 60 % sur le montant HT du projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI L'EXPOSE DE SON MAIRE,
A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

APPROUVE le programme présenté,

APPROUVE la demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) de 60 % sur le montant HT du projet pour l'agrandissement du garage automobile.

DELIBERATION N° D20260226_4 LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

*Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un appartement communal situé, 35 Grand Rue, vient d'être rénové et est vacant.
Il y aurait lieu de le louer afin de ne pas subir de perte de revenu et d'empêcher cet appartement de se dégrader.
Monsieur le Maire propose de le louer à :*

ISABAL Myriam, située sur la commune de Saint Etienne Estrechoux

Actuellement à la recherche d'un appartement dans la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI L'EXPOSE DE SON MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE**

DECIDE : Cet appartement communal sera loué à :

ISABAL Myriam

Son loyer est fixé à 420,00 euros par mois (quatre cent vingt euros)

Il prendra effet le 1^{er} mars 2026

Ce loyer sera révisé, chaque fois que la hausse des loyers sera prise en compte par la municipalité, au 1^{er} janvier

Monsieur le Maire est mandaté pour signer tous les documents et le bail, relatifs à ce nouveau contrat, annexés à la présente délibération.

Pour rappel, par délibération en date du 29 octobre 2019, L'augmentation des autres loyers communaux a été calculée en fonction de la moyenne des douze derniers mois de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers. Cet indice de référence des loyers (IRL) est trimestriel (référence 100 au 4eme trimestre 1998), il est basé sur le 3^{ème} trimestre 2024

La revalorisation appliquée au 1^{er} janvier 2025 étant de 2.47 % de revalorisation, sachant que :

L'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2024 est : 144.51

L'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2023 est : 141.03

Suite à cette nouvelle location, les loyers des appartements communaux au 1^{er} mars 2026 se présentent comme suit :

NOMS	PAIEMENTS MENSUELS
<i>FARENQ Jean-Pierre</i>	<i>141.00 €</i>
<i>LECOQ Mauricette</i>	<i>216.00 €</i>
<i>MARECHAL Laëtitia</i>	<i>399.00 €</i>
<i>SALLANDRE Nathalie</i>	<i>399.00 €</i>
<i>DUFAND Carole</i>	<i>403.00 €</i>
<i>PELLETIER Ludovic</i>	<i>420.00 €</i>
<i>ISABAL Myriam</i>	<i>420.00 €</i>

DELIBERATION N° D20260226_5 RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX ET VOIES COMMUNALES SITUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE ESTRECHOUX

Les chemins ruraux sont les chemins appartenant à la commune, affectés à l'usage du public, et qui n'ont pas été classées comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune (cf. article L. 161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime) et ne bénéficient pas de l'inaliénabilité et de l'imprescriptibilité des voies appartenant au domaine public.

Les voies communales font partie du domaine routier public de la commune ; leur statut implique une décision expresse de classement dans le domaine public de la commune et leur entretien constitue une dépense obligatoire pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'article 102 de la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS », a introduit la possibilité pour le conseil municipal de décider, par délibération, le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune. Cette délibération permet ainsi de suspendre le délai de prescription pour l'acquisition de parcelles comportant ces chemins (codifié à l'article L. 161-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L. 161-6-1 et suivants et R. 161-11-1 à D.161-11-14 ;

Vu la Loi dite « 3DS » du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, décider le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune ;

Considérant que cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins ;

Considérant que le recensement nécessitera, dans un second temps, la réalisation d'une enquête publique qui sera exécutée en application du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et que la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux sera prise dans un délai maximum de deux ans à compter de la présente délibération ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire de la commune de Saint Etienne Estrechoux ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI L'EXPOSE DE SON MAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la décision du recensement des chemins ruraux et voies communales sur le territoire de la commune de Saint Etienne d'Estréchoux ;

PRECISE que la présente délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition de parcelles comportant ces chemins, conformément à l'article L. 161-6-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

APPROUVE l'inscription des crédits au budget communal ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

QUESTIONS DIVERSES

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles a effectué une campagne de mesures de température, humidité et qualité d'air sur la mairie et la salle des rencontres.

Il en ressort que la chaudière fonctionne très bien car elle très bien entretenue.

La qualité de l'air et le taux d'humidité sont bons.

Il est préconisé d'équiper la chaudière de régulateurs pour optimiser son fonctionnement et sa dépense d'énergie.

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEES LE 5 MARS 2026 :

D20260226_1 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LA SECURISATION DE LA ROUTE DE SAINT GERVAIS SUR MARE

D20260226_2 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LA MISE AUX NORMES DE L'EGLISE

D20260226_3 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR L'AGRANDISSEMENT DU GARAGE AUTOMOBILE

D20260226_4 LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL

D20260226_5 RECENSEMENT DES CHEMINS RURAUX ET VOIES COMMUNALES SITUES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE ESTRECHOUX

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée

18h50 fin du Conseil Municipal

Le Maire



La secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the meeting.